
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

**Le 13 octobre 2022, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maître Didier
MOULY, Président du CCAS.**

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : M^e Didier MOULY ; Mme Christine DAUZATS ; M. Michel de BRAQUILANGES ;
Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Michelle MALLARD ; Mme Catherine HAUSER ; Mme Monique
PIERRE ; M. Jean-Claude PUCHE.

Etaient absentes et ayant données procuration : Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Muriel
PALMADE-GIMENEZ.

Etaient absentes : M. Jean-Pierre COURREGES ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Nathalie
HUYNH-VAN.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme
Christel MACÉ.

Administratifs présents :

Ville de Narbonne : M. Ludovic JUGE, DGS.

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Responsable Pôle Gestion/Finances, Mme
Céline RAMOS, Responsable Pôle Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

La séance est ouverte à 14h40.

ORDRE DU JOUR



1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022
2. LIGNE DE TRESORERIE A CONTRACTER AVEC LA CAISSE D'EPARGNE
3. AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE AU CCAS BUDGET PREVISIONNEL M22 – 2023
4. BUDGET PREVISIONNEL M22 - 2023
5. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - COMPTABILITE M14 ET M22
6. CONTRACTUALISATION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - CPOM 2022
7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL (CARSAT) – DISPOSITIF OSCAR
8. RENOUELEMENT D'UN MEMBRE NOMMÉ A LA COMMISSION PERMANENTE D'ACTION SOCIALE
9. MISE A DISPOSITION D'UN COORDINATEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE MME STEPHANIE VIGIER
11. MISE A DISPOSITION D'UN DIRECTEUR PAR LA VILLE AUPRES DU CCAS
12. APPROBATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

NOUVEAU MEMBRE DU CA :

Monsieur le Président accueille chaleureusement Mme Monique PIERRE, représentant l'association Habitat Humanisme œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, nommée membre du Conseil d'Administration par arrêté municipal du 3 août 2022, suite à la démission de Mme Agnès PAGEL.

Monsieur le Président installe, officiellement, Madame Monique PIERRE dans ses nouvelles fonctions.

DOSSIER n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 JUIN 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 juin 2022 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 juin 2022 tel que ci-annexé.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :

- 10 voix « pour »

- › La parole est donnée à Mme Claudie BATALLE-UBEDA pour rapporter les dossiers financiers portés à l'ODJ.

DOSSIER n°2 : LIGNE DE TRESORERIE A CONTRACTER AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le recours à l'emprunt est une matière non soumise à concurrence. Aussi, le CCAS a choisi de renouveler la souscription pour 12 mois d'un contrat de crédit de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, afin de couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie.

Il s'agit d'un contrat de type Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) d'un montant de 300 000€, d'une durée de 12 mois, du 05/12/2022 au 04/12/2023.

M. Ludovic JUGE rajoute que cette ligne est destinée à assurer les besoins en trésorerie, notamment sur des difficultés pour le traitement des salaires des agents, et précise que le CCAS n'a pas eu recours à la ligne de trésorerie pour l'année 2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité la signature du contrat d'engagement entre la Caisse d'Epargne et le CCAS pour l'ouverture de la ligne de trésorerie :

- 10 voix « pour »

DOSSIER n°3 : AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA VILLE AU CCAS

Cette délibération est soumise chaque année au Conseil depuis 2020, à la demande du comptable public pour régulariser une avance de trésorerie entre la Ville et le CCAS, et depuis, chaque année pour maintenir cette avance de trésorerie de 300 000€.

Au regard des difficultés ponctuelles que le CCAS peut être amené à rencontrer et qui peut être préjudiciable, notamment pour le traitement des paiements des salaires des agents et des principaux fournisseurs, il est proposé de maintenir cette avance déjà acquise en Trésorerie par cette convention conclue pour une durée d'un an et qui définit les conditions.

M. le président propose d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au CCAS et d'approuver la signature de la convention entre la Ville et le CCAS.

Le Conseil approuve à l'unanimité

10 voix « pour ».

DOSSIER n°4 : BUDGET PREVISIONNEL M22-2023

La parole est donnée à Mme Christel MACÉ pour présenter le contexte budgétaire.

En 2022, le budget exécutoire était basé sur un volume d'heures de 170 000h, ce qui correspond à une perte d'activité de près de 18% (pour environ - 10% en 2020 et 2021), liée au manque de personnel (difficultés de recrutement et de remplacement), à la baisse des effectifs (non renouvellement de contrats, démissions, disponibilité) et à l'augmentation de l'absentéisme (dont l'impact de la 7ème vague de Covid au 1er trimestre 2022).

Pour la première fois cette année la collectivité présentera un compte administratif 2022 déficitaire estimé à environ 80 000€, non compensé par la Ville de Narbonne, dont la subvention s'élève en 2022 à 450 000€ (200 000€ de subvention annuelle + 250 000€ de subvention exceptionnelle), soit un déficit total d'environ 530 000€.

Au-delà de la baisse des recettes, la situation a été aggravée par les augmentations successives du SMIC, l'augmentation du point d'indice et l'octroi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) (avec un reste à charge de près de 80 000€, déduction faite de la participation de l'Etat à 50% et du Conseil départemental à 50%, sur les heures APA).

Il convient également de rappeler qu'en 2020 et en 2021, le Conseil départemental a maintenu sa dotation prévisionnelle mensuelle malgré la perte d'activité et a contribué au versement de la prime Covid, ce qui a permis de limiter la subvention du budget principal M14 et in fine de la Ville.

Au regard de ce contexte, le budget prévisionnel est présenté sur la base d'une activité prévisionnelle de 140 000 heures et d'un tarif horaire de 27€ (contre un tarif plancher de 22€/2022), tarif qui permettrait d'équilibrer le budget. La volonté de la collectivité étant de présenter un budget sincère et réaliste.

D'un SAAD à l'autre, des différences dans les niveaux des tarifs sont remarquées. Le CD11 l'explique par des différences dans les conditions de production des services autorisés, liées aux caractéristiques des structures et des territoires (CIAS de Carcassonne : 25.50€/2022).

Ce budget prévisionnel sera adressé au Conseil Départemental, autorité de tarification, puis négocié dans le cadre d'une procédure contradictoire pour voter un budget définitif en début d'année 2023.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de voter par groupes fonctionnels :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 91 800€

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 037 000€

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 600€

Recettes :

Groupe I : produits de tarification : 3 713 500€

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 471 900€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 4 185 400€

Section d'investissement :

Dans l'attente du report du résultat de l'année N-1, les prévisions en dépenses et recettes sont les suivantes :

Emplois (dépenses) :

1518 : Provisions : 35 761.61€

Ressources (recettes) :

102.22 : FCTVA : 7 564.08€

106.825 : Excédent affecté à l'investissement : 37 576,66€

281.8 : Amortissements : 12 569€

La section d'investissement s'équilibre à : 35 761.61€

Il est proposé d'approuver par chapitre et dans toutes ses dispositions le Budget prévisionnel M22 pour l'exercice 2022.

Ce dossier n'appelant ni remarque ni question de l'assemblée est adopté à l'unanimité par le Conseil.

- 10 voix « pour ».

DOSSIER n°5 : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - COMPTABILITE M41 ET M22

Le Pôle Finances mène un travail de mise à jour des immobilisations du CCAS.

Sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Pour cela, l'amortissement est une technique comptable permettant de faire constater la dépréciation des biens.

Aussi, à la demande du service de gestion comptable de Narbonne, dans l'attente du nouveau dispositif d'amortissement avec le passage à la nomenclature M57, le CCAS doit mettre à jour la durée d'amortissement calculée en mode linéaire par catégories de biens tels que proposé dans le tableau ci-dessous, et que les biens d'une valeur de moins de 1 500€ soient amortis sur un an.

Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
2031	Frais d'Etude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits, logiciels et licences	2 ans
2135	Installations générales – agencements et aménagements et construction	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages inférieur à 5000€/unité	5 ans
2182	Matériel de transport (véhicule)	10 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs, claviers écran)	3 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles	5 ans

Il est proposé d'adopter pour les catégories de bien précités, les durées d'amortissements soumis à la nomenclature M14 et M22, et d'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 500€.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- 10 voix « pour ».

- ▶ La parole est donnée à Mme Christel MACÉ pour la présentation des dossiers n° 6 et 7 inscrits à l'ODJ

DOSSIER n°6 : CONTRACTUALISATION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CPOM 2022

Le service d'aide à domicile du CCAS a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile

(SAAD) proposée par le Conseil Départemental de l'Aude pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu, et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de l'Aude et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM.

Cette démarche de contractualisation doit permettre pour le CCAS de :

- d'adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- de disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- d'encourager et de développer la formation des professionnels ;
- de développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'aide sociale légale du Département (*pour les services habilités à l'aide sociale*).

Le présent contrat est conclu du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

- 10 voix « pour ».

DOSSIER n°7 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT) – DIPOSITIF OSCAR

L'Assurance Retraite a rénové son offre de service en proposant un nouveau plan d'accompagnement nommé OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite).

Ce dispositif est une approche centrée sur le retraité, des prestations encore plus diversifiées et une démarche de conventionnement pour garantir la qualité de service à tous les niveaux.

Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Dans la continuité de la convention de partenariat en cours avec la CARSAT, le CCAS, dans le cadre de son service Prestataire d'Aide à Domicile, s'inscrit donc dans ce dispositif.

Cette nouvelle convention, fixant le cadre d'une collaboration renforcée, est proposée pour une durée déterminée de deux ans sans coordination à compter de la signature, durée durant laquelle la capacité de la Structure à répondre aux attentes de la Caisse est évaluée.

Au terme de la première période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par la Structure permettront à la Caisse de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement.

Le renouvellement de la convention pourrait être avec coordination si le remplacement de l'infirmière du CCAS, à la retraite en fin d'année, est réalisable (poste actuellement financé par la Ville).

Le Conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la CARSAT et le CCAS :

- 10 voix « pour ».

DOSSIER n°8 : RENOUELEMENT D'UN MEMBRE NOMME A LA COMMISSION PERMANENTE D'ACTION SOCIALE.

Le CASF prévoit au sein du Conseil d'administration, la création d'une commission permanente, composée pour moitié d'élus et pour moitié de membres nommés désignés par le Conseil d'administration, et ayant pour objet de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives et des secours financiers.

Suite à la démission de Mme Agnès PAGEL, membre nommé, le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission permanente parmi les administrateurs issus des membres nommés représentant les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Considérant la candidature de M. Michel de BRAQUILANGES

Ayant obtenu 10 voix « pour » :

A l'unanimité, M. Michel DE BRAQUILANGES est nommé membre de la commission permanente d'action sociale.

DOSSIER n°9 : MISE A DISPOSITION D'UN COORDINATEUR DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le PRE (Programme de Réussite Éducative) a pour but la prise en charge individualisée, à partir de 2 ans et jusqu'à 16 ans, d'enfants en fragilité repérés la plupart du temps en milieu scolaire, de la maternelle au collège. Ce programme est destiné aux Narbonnais domiciliés sur les 3 quartiers prioritaires de la ville.

Le programme est porté par la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation, mais le dispositif impose que le CCAS soit le guichet financier.

C'est donc le CCAS qui reçoit les subventions pour les dépenses de personnel, de fournitures et de prestations de services.

La convention définissant les conditions de la mise à disposition du coordinateur du PRE auprès du CCAS, notamment le remboursement des salaires à la Ville, doit être renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022.

M. le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition :

10 voix « pour ».

DOSSIER n°10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE MME STEPHANIE VIGIER

Par délibération du 16 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement de mise à disposition d'un fonctionnaire du CDG de la Vendée auprès du CCAS, pour assurer les

fonctions d'auxiliaire de vie pour une durée 3 mois, à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Considérant les besoins du SAAD, il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS pour poursuivre les mêmes missions, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition :
- 10 voix « pour » .

DOSSIER n°11 : MISE A DISPOSITION D'UN DIRECTEUR PAR LA VILLE AU CCAS

Suite au départ à la retraite de la Directrice du CCAS, et afin de permettre au CCAS de Narbonne de poursuivre, dans les meilleures conditions possible, de ses missions essentielles pour la population narbonnaise, Christel MACÉ, agent de la Ville est mis à disposition à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directrice.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition :
- 10 voix « pour » .

DOSSIER n°12 : APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Vice-Président indique que cette charte commune à la Ville et au CCAS a été discutée avec les représentants du personnel et approuvée en Conseil Municipal. Elle est proposée aujourd'hui pour le CCAS.

Dès le début de la crise sanitaire, la CCAS de NARBONNE a mis en place le télétravail afin d'assurer la continuité de ses missions de service public. Le télétravail a ainsi été déployé en mars 2020 dans l'urgence sanitaire et avec la réglementation dérogatoire en vigueur à ce moment-là. Or, l'existence d'un cadre pour le déploiement du télétravail s'avère nécessaire afin de sécuriser à la fois les encadrants et les télétravailleurs : environnement de travail, organisation des missions, aspects matériels, etc.

Cette délibération a pour but de fixer les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services du CCAS de NARBONNE. Elle s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en la matière.

La charte fixe les modalités d'organisation avec une phase d'expérimentation de 6 mois.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans la charte :
- 10 voix « pour » .

Les dossiers étant épuisés, M. le Président remercie l'ensemble des administrateurs et lève la séance à 15H35.

Secrétaire de séance


Mme Christel MACÉ